

## Protocole d'accord sur les requalifications

Conformément aux dispositions prévues dans l'accord du 12 décembre 1997 sur les requalifications, la direction de France 3 et les organisations syndicales SNPCA-CGC, SJ CGC, SNRT CGT, SNFORT, SNJ/CGT, CFTC, SNJ, SJA-FO et CFDT se sont rencontrées le 23 juin 2000.

La direction s'est engagée à réaliser un examen de la situation des emplois afin de procéder à des requalifications de postes en CDI (permanentisations) et à des requalifications individuelles de personnels non permanents en CDI. Conformément à l'accord du 12 décembre 1997, ce processus sera réalisé dans une démarche de concertation avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, la direction générale s'engage à réaliser dans les meilleurs délais une analyse approfondie des causes qui tendent à multiplier le recours systématique à des CDD et à mettre en œuvre les organisations du travail et les politiques de l'emploi permettant d'éviter les pratiques abusives actuelles aboutissant à des processus de requalifications répétitifs.

Concernant la méthode générale et le calendrier, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

### 1) Méthode générale concernant le processus de requalification :

#### 1.1) Définition du processus de requalification

- Il convient, afin d'éviter les confusions, de préciser les différences qui subsistent entre les termes de requalification individuelle de CDD en CDI et de requalification de poste en CDI (permanentisation).

*La requalification est constituée par le passage en CDI d'un collaborateur non permanent.*

*La permanentisation est la reconnaissance d'un poste de travail occupé en permanence par un ou plusieurs collaborateurs non permanents.*

#### 1.2) Méthodes d'analyse concernant les requalifications

- Si on retient les termes du protocole d'accord, la première étape du processus de requalification concerne l'examen, site par site, de la situation de l'emploi, afin de définir les postes de travail non permanents devant faire l'objet d'une requalification en postes permanents (permanentisation).  
Parallèlement, l'examen des cas individuels de collaborateurs en CDD dont le contrat pourrait être requalifié en CDI devra également être réalisé.

##### 1.2.1) Méthode concernant la requalification des postes (permanentisation)

L'analyse de la situation de l'emploi sera réalisée dans les conditions suivantes :

- identification des postes occupés de manière permanente par des CDD en remplacement et en renfort (pigistes, occasionnels, cachetiers, intermittents). L'analyse permettant d'identifier les postes devant faire l'objet d'une requalification (permanentisation) sera réalisée à partir des tableaux K et de la liste des postes occupés par des CDD en renfort (420 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998).
- étude des heures supplémentaires réalisées et payées

38 e rk n ↓

- identification des activités exercées par des prestataires, occupant des emplois techniques ou dans les domaines de production
- analyse des tableaux de services

### 1.2 .2) Méthode concernant la requalification des non permanents

L'analyse des situations individuelles sera réalisée de la manière suivante :

- examen de l'ensemble des contrats non permanents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et identification des anomalies juridiques susceptibles de justifier une requalification en CDI
- prise en compte de certains cas particuliers : dans la phase d'analyse des situations individuelles, il sera tenu compte des situations particulières suivantes :
  - collaborateurs remplissant les conditions pour être concernés par une requalification et n'étant pas sous CDD à la date de décision de la requalification
  - collaborateurs non permanents comptant au moins 420 jours.

### 1.3 ) Concertation avec les partenaires sociaux :

- L'analyse au cas par cas de l'emploi devra donc être réalisée dans chaque région, et c'est à ce stade que la concertation avec les partenaires sociaux devra également être réalisée. Ultérieurement, une concertation nationale avec les organisations syndicales devra être menée. Enfin, le processus de requalification devra comporter une phase de consultation des CE.
- Consultation des commissions paritaires spécifiques :

Les postes qui seront requalifiés seront mis en consultation et examinés au cours de commissions paritaires spécifiques.

Toutefois, avant qu'ils ne soient examinés en commission paritaire, les postes qui seront requalifiés seront proposés en premier lieu aux personnels susceptibles d'être concernés par une requalification individuelle en CDI.

Ultérieurement, les postes seront comblés soit par mutation interne, soit par recrutement, les candidatures des collaborateurs en CDD ayant totalisé plus de 420 jours étant examinées en priorité.

## 2) Calendrier :

Le processus de requalification repose sur un examen approfondi de la situation de l'emploi. A cela s'ajoute le temps que prendra la concertation au niveau de chaque région.

Le dossier « requalification » s'échelonne donc obligatoirement sur plusieurs semaines.

Enfin, il est important de souligner que les requalifications envisagées devront faire l'objet d'un accord de nos tutelles.

Dans ces conditions, nous envisageons le calendrier suivant :

- **1<sup>ère</sup> phase :** réunion avec les organisations syndicales le vendredi 23 juin pour lancer le processus de concertation (définition de la méthode et du calendrier)
- **2<sup>ème</sup> phase d'ici le 13 juillet :**
  - Analyse de la situation de l'emploi et des situations individuelles par chaque direction : cette analyse sera effectuée selon les méthodes définies aux points 1.2.1 et 1.2.2.

Handwritten initials and signatures in the bottom left corner.

La direction s'engage à remettre aux organisations syndicales les documents concernant la liste des CDD et pigistes avec les jours de contrat depuis 1995 avec l'ancienneté totale acquise à France 3.

- 3<sup>ème</sup> phase du 17 au 21 juillet : réunions de concertation avec les organisations syndicales dans chaque direction régionale et au siège
- 4<sup>ème</sup> phase les 24 et 25 juillet : concertation nationale avec les organisations syndicales
- 5<sup>ème</sup> phase : août-septembre 2000 : consultation de chaque CE sur les emplois à requalifier et les régularisations de contrats en CDI à effectuer et information du CCE
- 6<sup>ème</sup> phase : septembre - octobre 2000 : commissions paritaires

Fait à Paris, le 28 juin 2000

Pour le SNPCA- CGC,

Pour le SJ CGC,

Pour le SNFORT, J. M. LAURENT

Pour le SNRT CGT,

Pour le SNJ/CGT,

Pour la CFTC,

Pour le SJA-FO,

Pour le SNJ,

Pour la CFDT,

Pour la Direction,  
le Secrétaire Général,

